



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 12665

#### Texte de la question

M Bernard Poignant attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultes financieres rencontrees par les etudiants issus du milieu ouvrier. En effet, le paiement tardif du premier terme des bourses d'etude engendre pour les interesses des situations particulierement delicates, les frais s'accumulant au cours du premier trimestre : decouvert bancaire, conditions d'etudes deplorables par la necessite d'executer des taches extra-scolaires peu remuneratrices mais neanmoins contraignantes. Il lui demande en consequence s'il envisage de mettre un terme a cette discrimination et s'il souhaite prendre des mesures adequates (exemples : mensualisation des bourses, paiement par virement postal ou bancaire) en vue d'une meilleure justice sociale.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports est conscient des difficultes financieres qui peuvent apparaitre, notamment en debut d'annee universitaire, pour les nouveaux etudiants et leur famille. Aussi, de longue date deja, toutes dispositions necessaires sont prises pour que les etudiants percoivent leurs termes de bourse en temps utile. Une partie des credits des bourses d'enseignement superieur au titre du trimestre octobre-decembre est deleguee aux recteurs avant la rentree universitaire. De plus, un arrete du 17 fevrier 1981 prevoit que les bourses d'enseignement superieur peuvent etre mises en paiement des le debut de la periode trimestrielle ou mensuelle au titre de laquelle elles sont dues. Enfin, l'automatisation de la gestion de ces aides, mise en place depuis plusieurs annees dans certaines academies, est en cours d'extension. Elle a permis d'accelerer l'etablissement des titres de paiement. Des causes de retard peuvent subsister au plan local pour des raisons touchant notamment aux calendriers de sessions d'examen de rattrapage, d'inscription des etudiants variable suivant les cycles (parfois decembre pour le troisieme cycle), aux delais de verification des documents renvoyes par les etudiants et necessaires au paiement des bourses ou encore aux transferts des dossiers d'une academie a une autre. De plus, ces difficultes ont ete amplifiees cette annee par la greve des PTT qui a eu des effets non negligiables sur les transferts de dossiers. Le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports s'efforce cependant, en liaison avec les universites et les tresoriers-payeurs generaux, d'ameliorer les procedures d'inscription des etudiants et de raccourcir les delais de verification des documents de paiement des bourses. Ainsi, malgre les difficultes evoquees ci-dessus, 90 p 100 des boursiers ont recu leur bourse au 1er decembre 1988, taux qui est en constante augmentation (70 p 100 en 1983). En cas de retard, les etudiants ne sont toutefois pas demunis puisqu'ils peuvent alors solliciter une avance sur bourse aupres des centres regionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS). Pour la suite de l'annee universitaire, le paiement trimestriel intervient dans la plupart des academies deux mois environ avant l'echeance de la bourse, c'est-a-dire en fevrier et en avril. Dans ces conditions, la mensualisation, si elle est susceptible, par sa regularite, de faciliter la gestion du budget de l'etudiant peut, a l'inverse, supprimer l'avantage de l'anticipation qui resulte du paiement trimestriel. Par ailleurs, differents modes de paiement des bourses d'enseignement superieur sont prevus de longue date. Il peut etre effectue par l'etablissement d'un cheque sur le Tresor public au profit des etudiants majeurs et d'un ordre de paiement au nom des etudiants

mineurs. Depuis l'annee universitaire 1968-1969, il peut intervenir par virement bancaire ou postal en faveur des etudiants majeurs. Actuellement, sur vingt-six academies, dix recourent au cheque-tresor, douze utilisent le virement et quatre ont adopte le double systeme. La generalisation du paiement des bourses par virement est au nombre des solutions etudiees dans le cadre de la reflexion en cours sur les moyens d'ameliorer et de rationaliser le systeme d'aides directes aux etudiants, en concertation avec les organisations representatives des etudiants et les recteurs, pour rechercher de meilleures modalites de versement des bourses d'enseignement superieur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Poignant Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12665

**Rubrique :** Bourses d'etudes

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 8 mai 1989, page 2099